

# Statuts de l'association

## GRADIVA. CRÉATIONS AU FÉMININ

### Article 1 - Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi de 1901, ayant pour titre GRADIVA. CRÉATIONS AU FÉMININ.

### Article 2 – Objectif

Cette association a pour but d'être un lieu de réflexions, d'échanges et de rencontres.

- Elle se donne comme objectifs principaux :

1) la promotion des œuvres de pensée et de création produites par les femmes

2) la promotion et le développement des études et des recherches sur les créations des femmes et d'une façon générale sur toutes les œuvres philosophiques, littéraires et artistiques intéressées ou directement concernées par la question du féminin et par le rapport entre les sexes, sans limitation aucune d'aire géographique, historique ou linguistique.

- De même, elle souhaite le développement de liaisons avec les associations et les groupes affins, nationaux ou étrangers, ainsi que la participation aux réseaux européens et internationaux qui auraient les mêmes buts que l'association.

- Dans le cadre de la promotion de ses travaux, l'association GRADIVA. CRÉATIONS AU FÉMININ.

pourra être amenée à fabriquer et à vendre des produits dérivés.

### Article 3 – Siège social

Le siège social de l'association est fixé au domicile du président en exercice. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

### Article 4 - Durée

La durée de l'association est illimitée

### Article 5 - Moyens d'action

Recherche d'artistes, de formes d'expression, recherche de financements (subventions, partenariats, mécénats...) ; organisation de rencontres, création d'événements, coordination des projets et des manifestations, publications.

### Article 6 - Composition

Peut devenir membre de l'association toute personne qui est en accord avec les buts de l'association et qui s'engage à travailler à leur réalisation. Les demandes d'adhésion sont adressées au Conseil d'administration.

L'association admet également, à titre d'associés, des groupes et institutions et les individus qui soutiennent ses objectifs.

La qualité de membre peut se perdre par démission, décès de la personne physique ou dissolution de la personne morale, non paiement de la cotisation ou tout autre motif prévu au règlement intérieur.

### Article 7 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent : le montant des cotisations (30 euros), les dons, legs et subventions accordés pour le fonctionnement et la réalisation des buts de l'association et tous les autres financements autorisés par les textes législatifs ou réglementaires.

Le droit d'adhésion sera fixé chaque année par le Conseil d'administration.

### **Article 8 – Assemblées générales**

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association. Elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du Conseil d'administration. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation. La présidence est assurée par un membre du conseil d'administration.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées par le conseil d'administration, soit à son initiative, soit à la demande transmise au conseil d'administration du cinquième des membres.

### **Article 9 – La gouvernance**

La présidente ou le président est élu pour une durée de 3 ans renouvelables une fois. Le bureau est constitué d'un.e :

- président.e
- vice président.e
- président.e d'honneur
- secrétaire
- secrétaire adjoint.e
- trésorier.e

Toutes ces fonctions sont électives pour une durée de 3 ans renouvelables une fois. Les électrices et électeurs sont les s membres à jour de leur cotisation convoqués en assemblée générale. Seule la présidence d'honneur n'est pas une fonction élective et procède d'une désignation par la/le président.e.

### **Article 10 – Le Conseil d'administration**

Le conseil d'administration est élu pour 3 ans par l'assemblée générale des membres à jour de leur cotisation. Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou sur demande d'un de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

### **Article 11 – Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'Assemblée générale. Il est destiné à préciser les statuts et à fixer les différents points non prévus par ceux-ci, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### **Article 12 – Activités**

L'association organise des manifestations, des journées d'études et des séminaires selon les modalités et une périodicité fixées par le règlement intérieur. L'assemblée générale peut se tenir à l'occasion de l'une des manifestations.

### **Article 13 - Dissolution**

La dissolution de l'association est prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée générale convoquée sur cet ordre du jour, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.